

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Comptabilité 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs et de gestion 2015 et procédé à l'affectation des résultats du budget principal.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2016 :

- taxe d'habitation : 16,33 %
- taxe foncière (bâti) : 22,69 %
- taxe foncière (non bâti) : 44,33 %

Subventions aux associations

Après délibéré, à l'unanimité le conseil municipal a attribué les subventions aux associations pour l'année 2016.

Budget primitif 2016

Budget principal

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 proposé par Monsieur le Maire.

Aliénation de la parcelle ZN n°65

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au choix de l'acquéreur pour un vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 17 votants (dont un pouvoir)
- 17 suffrages exprimés
- 10 suffrages pour la cession en totalité à M. et Mme LACUVE
- 4 suffrages pour la division de la parcelle en deux parties d'égale superficie et cession pour une moitié à M. et Mme LACUVE et pour l'autre moitié à M. PIVAUT
- 3 suffrages pour l'annulation du projet de cession.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZN n°65 lieu-dit « les Grandes Maisons » d'une superficie de 2 639 m² à M. et Mme Didier et Isabelle LACUVE
- de fixer le prix de vente à 0,32 € le m², soit un total de 844,48 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Aménagement d'un parking de covoiturage

Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la création d'un parking de covoiturage au lieu-dit « Vauzelles »
- de fixer comme suit les modalités de financement des travaux :
 - o Etat (DETR) $30\,000\text{ €} \times 40\% = 12\,000\text{ €}$
 - o Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local) $= 101\,161 \times 40\% = 40\,464,40\text{ €}$
 - o Commune $= 48\,696,60\text{ €}$

Rénovation des locaux commerciaux du Centre Bourg

Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation des locaux commerciaux du Centre Bourg
- de fixer comme suit les modalités de financement des travaux :
 - o Etat (DETR) : $110\,500\text{ €} \times 40\% = 44\,200\text{ €}$
 - o Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local) : $110\,500 \times 40\% = 44\,200\text{ €}$
 - o Commune : $22\,100\text{ €}$

Aliénation du Chemin Rural n°10

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de lancer une procédure d'aliénation du chemin rural n°10 en application des articles L 161-10 et L161-10-1 du code rural,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet.

Fait à Truyes
Le 24 MARS 2016

Stéphane de COLBERT
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.